



PROCEDURE D'EXPORTATION DE MARCHANDISES

QUELQUES DÉFINITIONS IMPORTANTES !

Le terme « étranger » renvoie à 3 notions graduelles :

Etranger = Hors UEMOA pour des opérations bien déterminées telles que la domiciliation des exportations et le rapatriement des recettes d'exportation, les opérations voyageurs, les investissements et emprunts étrangers, exportation et importation d'or, Contrôle de la position extérieure des banques ...

Etranger = Hors Côte d'Ivoire pour les besoins d'établissement de la balance des paiements de la Côte d'Ivoire. Chaque année, des enquêtes sont réalisées dans ce cadre par la BCEAO, en relation avec le Trésor Public.

Le terme « Non-résident »

- ✓ Les personnes physiques ayant leur principal centre d'intérêt à l'étranger
- ✓ Les fonctionnaires étrangers en poste dans un Etat membre de l'UEMOA
- ✓ Les personnes morales nationales ou étrangères pour leurs établissements à l'étranger.

QUELQUES DÉFINITIONS IMPORTANTES !

Rapatriement du produit des recettes d'exportation:

La perception effective dans le pays d'origine, du produit des recettes d'exportation, constatée par une attestation de cession de devises établie par la banque domiciliataire ou par tout autre document correspondant au règlement, en provenance de l'étranger, de l'opération d'exportation. Le rapatriement est effectif lorsque la banque concernée cède les devises correspondantes à la BCEAO.

Engagement de change : document administratif qui engage son détenteur, sous peine des pénalités prévues par la réglementation des changes, à rapatrier l'intégralité des sommes provenant des exportations mentionnées sur ledit document.

QUELQUES DÉFINITIONS IMPORTANTES !

Attestation d'exportation : document administratif qui autorise son détenteur à exporter hors du pays la marchandise y mentionnée.

Domiciliation des exportations : La domiciliation consiste en l'ouverture d'un dossier qui donne lieu à l'attribution d'un numéro de domiciliation par la banque, intermédiaire agréé. Ce dossier doit contenir l'ensemble des documents relatifs à l'opération commerciale (contrat commercial ou tout autre document en tenant lieu, engagement de change, attestation d'exportation, les copies des pièces justificatives des modalités de règlement de l'exportation, etc). Ainsi, l'opérateur s'engage à travers cette opération à effectuer toutes les procédures et formalités bancaires relatives à l'opération et à rapatriement l'intégralité des recettes issues de l'exportation via cette banque.

La banque à son tour est tenue de céder au moins 80% des devises encaissées à la BCEAO.



PROCEDURE D'EXPORTATION

PROCEDURE D'EXPORTATION

Un dossier d'exportation est constitué de trois éléments :

1. la facture tenant lieu généralement de contrat d'exportation;
2. l'attestation d'exportation en quatre (04) exemplaires ;
3. l'engagement de change en quatre (04) exemplaires.

La procédure d'exportation a été, en grande partie, dématérialisée à travers la création du Guichet Unique du Commerce Extérieur (**GUCE**).

Il existe trois types d'exportation :

- les exportations payées en FCFA (destination des pays de l'UEMOA);
- les exportations payées en devises (destinations des pays hors UEMOA);
- les exportations sans paiement.

PROCEDURE D'EXPORTATION

1. Exportations payées en FCFA

Ce sont des exportations à destination des pays de la sous-région (UEMOA). Pour ces types d'exportation, les Engagements de Change (EC) et sont soumis au Visa des FINEX. Cette opération se fait en ligne à travers le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) (voir la société Webb Fontaine pour le manuel d'usage du GUCE : www.guce.gouv.ci).

2. Exportations payées en devises

Ce sont des exportations à destination des pays situés hors de la sous-région (UEMOA). Dans ce cas, les dossiers sont soumis à domiciliation bancaire. Cette opération se fait en ligne à travers le GUCE (voir la société Webb Fontaine pour le manuel d'usage du GUCE : www.guce.gouv.ci). Les Engagements de Change (EC) sont alors visés par les banques, intermédiaires agréés.

NB : Pour les exportations d'or non monétaire, après l'opération de domiciliation en ligne, les dossiers sont transmis physiquement aux FINEX pour viser l'autorisation de commerce d'or.

PROCEDURE D'EXPORTATION

2. Exportations payées en devises

Les dossiers à transmettre sont composés de ;

- Un agrément justifiant du permis d'exploitation minière ou de l'autorisation d'exportation d'or ;
- L'original de la facture ou du contrat commercial d'exportation ;
- Une fiche de contrôle de la conformité de l'Or ;
- Un Engagements de change dûment remplis en 5 exemplaires au moins ;
- Une Autorisation de Commerce d'Or dûment remplis en 3 exemplaires au moins.

3. Exportations sans paiement

Ce sont des exportations qui ne donnent pas lieu à paiement. Les Engagements de Change (EC) et les Attestations d'Exportations sont visés physiquement par les FINEX.